

Le beurre devrait être expédié à Montréal dans un compartiment frigorifique sur les bateaux à vapeur ou dans un char glacière. A Montréal, il serait tenu en glacière jusqu'à la mise à bord du steamer. Il devrait y avoir un départ tous les quinze jours d'un steamer pourvu d'un compartiment frigorifique et il faudrait également se procurer à Londres, à Liverpool et à Bristol, des entrepôts-glacières où l'on pourrait déposer le beurre en le déchargeant du navire.

" Il me paraît raisonnable, dit-il, en terminant, que le gouvernement vienne en aide dans les directions que je viens d'indiquer, à l'industrie canadienne de la beurrerie, dont l'on peut attendre tant de bienfaits pour le pays. Et je suis d'autant plus porté à l'espérer, que ce serait absolument dans les traditions de la politique suivie constamment par le ministère de l'Agriculture, qui a toujours eu pour politique d'aider au développement de l'industrie laitière au Canada, en ayant soin, autant que possible, de ne déranger en rien l'initiative privée des commerçants."

A l'assemblée des fabricants et commerçants de beurre tenue à Montréal mardi dernier, l'honorable M. A. R. Angers ministre de l'Agriculture a déclaré ce qui suit :

" Je suis autorisé, après consultation avec Sir Mackenzie Bowell, premier ministre et avec mes collègues, de vous faire la proposition suivante : Le gouvernement fédéral paiera 20c par livre pour tout le beurre d'hiver, fabriqué depuis le 1er janvier 1895, jusqu'au 1er avril 1895, livré à Montréal, s'il est de première qualité et emballé dans des emballages convenables. Le gouvernement se chargera d'expédier lui-même ce beurre en Angleterre, de l'exposer, de l'annoncer, enfin de le pousser autant que possible et de l'imposer à l'attention des consommateurs anglais.

" Pour l'été, le gouvernement n'a pas pris de décision définitive au sujet des réfrigérateurs ; mais l'honorable M. Ives, le ministre du Commerce, est en communication à ce sujet avec les compagnies de navigation ; et pour moi, je me suis assuré que les compagnies du Grand Tronc et du Pacifique sont prêtes à mettre un char glacière une fois par semaine sur leurs lignes, pour transporter le beurre à Montréal ; que nous pouvons trouver à Montréal l'entreposage réfrigérant nécessaire et je suis à peu près certain que

nous pourrons en trouver autant de l'autre côté de l'océan."

Cette déclaration officielle a été accueillie avec beaucoup de satisfaction par les intéressés.

Ce n'est plus, par conséquent, la simple promesse de M. Robertson que nous avons à faire connaître à nos lecteurs, c'est l'engagement formel d'un ministre parlant au nom du gouvernement fédéral.

Nous renvoyons, d'ailleurs, pour plus amples détails, au compte-rendu de l'assemblée que l'on trouvera plus loin.

NOS BOIS POUR LA FRANCE

Les négociants français étudient beaucoup en ce moment les qualités et les conditions d'importation de nos bois qui seront, probablement, notre plus grosse exportation en France, du moins d'ici à quelques années. Afin que nos lecteurs puissent se rendre compte de la perspective qui s'ouvre à notre commerce de ce côté, nous résumerons ici les opinions émises par un journal spécial de France, *L'Echo Forestier* et par M. Balcer, agent consulaire de France à Trois-Rivières, dans une série d'articles publiés par le *Bulletin* de la Chambre de Commerce Française de Montréal.

Notre confrère de Paris voit parmi nos bois trois essences principales qui pourront trouver un marché en France : le pin blanc, le pin rouge et l'épinette blanche. Il constate que le prix de revient des deux premiers n'a guère permis jusqu'ici leur importation en France ; mais que l'épinette blanche est déjà avantageusement connue sur ce marché.

M. Balcer entre dans le vif de la question pratique. Il commence par établir la corrélation entre les mesures françaises et canadiennes pour arriver à donner le chiffre du droit de douanes dont sont chargés nos bois.

" Au Canada, dit-il, toute transaction pour "bois sciés" se fait à raison de tant les 1000 pieds "mesure de planche," en anglais : "Board measure ;" la planche calculée de 12 pouces de large sur 1 pouce d'épaisseur. C'est à l'étalon en usage. Le "Québec Standard," de 2750 pieds B. M. et le "Petersbourg Standard" 1950 pieds, ne sont que des mesures de convention ; le premier servant à la statistique et le dernier exclusivement destiné à établir le cours du fret. Les mille pieds B. M. contiennent 83½ pieds anglais cubes.

En France, où le système décimal règne exclusivement, le mètre forme la base du calcul. Le mètre cube contient 35.315 pieds anglais cubes ; donc, 1000 pieds, (mesure de planche) donnent aussi exactement que possible 2.19735 mètres cubes.

Cependant les droits de douane ne sont pas perçus, chez nous, sur les quantités, ni même sur le volume cubique des bois, mais sur le " poids." L'unité adoptée est 100 kilogrammes, correspondant à 220 livres anglaises. Pour réglementer la perception et éviter la pesée effective—cette réclamation est admise, mais elle serait absurde en ce qui concerne les bois du Canada qui, au moment de leur expédition, sont rarement complètement séchés—notre douane, par circulaire du 2 février 1892, a publié un tableau du poids moyen d'un mètre cube des diverses essences de bois. Nous y trouvons : le pin du Nord, sapin blanc (épinette blanche), sapin rouge (épinette rouge) du Canada, avec 500 kil., le mètre cube, soit 1320 kil. les 1000 pieds B. M.

Bref, l'article canadien est redevable d'un droit d'entrée en France, sur mille pieds B. M. ou 1320 kil. de :

	Tarif général	Tarif minimum
Madriers ou plançons d'au dessous de 3 1/5 pcs.	19.50 f. (\$3.76½)	13f. (\$2.51).
Madriers ou plançons d'au dessus de 1 2/5 à 3 1/5 pcs.....	22.75 f. (\$4.39)	16.25 f. (\$3.14)
Planches au dessous de 1 2/5 pcs.....	32.50 f. (\$6.27½)	22.75 f. (\$4.39)

La deuxième de ces catégories, comprenant les madriers de 2 à 3 pouces, représente la presque totalité des exportations du Canada pour le marché d'Europe. La première tombe dans la série des bois équarris, et la troisième forme la masse des exportations pour les Etats-Unis, l'Amérique du Sud et les colonies du Cap et de l'Australie.

C'est donc la taxe de 22 frs 75 maximum ou 16 fr. 25 minimum ; et celle de 32 fr. 50 ou 22 fr. 75, suivant que l'on applique le tarif général ou le tarif minimum à l'article "madriers" ou à l'article "planches," qui nous affectera particulièrement.

A preuve, le relevé des importations en France, pendant 1892, qui porte les madriers de 35 à 90 mill. à 453,000 tonnes (de 1000 kil.) avec 37 millions de francs ; les planches de 35 mill. et au-dessous à 236,500 tonnes et 24 millions ; soit, les deux catégories réunies, 522,800,000 pds B. M., avec au delà de 60 millions de francs ; c'est-à-dire pas moins de 30 p.c. des importations de bois.

Or, ces bois sont tous d'essences tendres, c'est-à-dire des résineux : pin et sapin, dont le Canada, comme nous l'avons déjà dit, est le pays de production par excellence.

M. Balcer établit ainsi que la France importe chaque année plus de 500 millions de pieds de bois que produit le Canada ; et que, d'un autre côté, le Canada exporte chaque année trois fois plus de ces bois que la France n'en importe et il se demande pourquoi le Canada ne figure que pour une toute petite fraction dans les importations françaises.

Il y avait, auparavant, la différence des tarifs qui pouvait empêcher nos exportations en France ; mais depuis l'admission des bois canadiens au tarif minimum, il devrait